



**INSTRUCTION COMMUNE**  
**GUIDE PÉDAGOGIQUE**



**SECTION 2**

**OCOM M201.02 – DISCUTER DES PRINCIPES DE GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT**

Durée totale :

30 min

**PRÉPARATION**

**INSTRUCTIONS PRÉALABLES À LA LEÇON**

Les ressources nécessaires à l'enseignement de cette leçon sont énumérées dans la description de leçon qui se trouve dans l'A-CR-CCP-702/PG-002, chapitre 4. Les utilisations particulières de ces ressources sont indiquées tout au long du guide pédagogique, notamment au PE pour lequel elles sont requises.

Réviser le contenu de la leçon pour se familiariser avec la matière avant d'enseigner la leçon.

Photocopier le document de cours de l'[annexe B](#) pour chaque cadet.

**DEVOIR PRÉALABLE À LA LEÇON**

S.O.

**APPROCHE**

L'exposé interactif a été choisi pour les PE1 et PE2 pour initier les cadets aux principes de gérance de l'environnement, stimuler leur intérêt et de présenter la matière de base.

La discussion de groupe a été choisie pour le PE3, parce qu'elle permet aux cadets d'interagir avec leurs pairs et de partager leurs connaissances, leurs expériences, leurs opinions et leurs sentiments sur la gérance de l'environnement.

**INTRODUCTION**

**RÉVISION**

S.O.

**OBJECTIFS**

À la fin de la présente leçon, le cadet doit être en mesure de discuter des principes de gérance de l'environnement.

**IMPORTANCE**

Il est important que les cadets apprennent les principes de gérance de l'environnement pour qu'ils deviennent plus sensibles à l'environnement.

**Point d'enseignement 1****Expliquer le Code de gérance de l'environnement pour le gouvernement du Canada**

Durée : 10 min

Méthode : Exposé interactif

En tant que citoyens canadiens responsables, les cadets doivent connaître leur rôle dans la protection de l'environnement.

Le gouvernement du Canada a prescrit des lois pour assurer la protection de l'environnement et s'assurer que la santé humaine n'est pas menacée.



Distribuer le *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement du Canada qui se trouve à l'[annexe B](#).

Pour témoigner de son engagement à protéger l'environnement, dans tous les aspects de ses opérations et activités, le gouvernement du Canada a créé le *Code de gérance de l'environnement*.

Le gouvernement s'engage à :

- tenir compte des considérations environnementales dans les prises de décisions pertinentes. Le gouvernement doit tenir compte des considérations environnementales dans toutes les décisions et les lois qu'il rédige et vote.
- s'assurer que des considérations environnementales sont intégrées dans les pratiques en vigueur pour les achats du gouvernement. Le gouvernement doit tenir compte de l'environnement pour tous ses achats, qu'il s'agisse de sous-marins ou de produits de papier.
- adopter des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement pour l'élimination des déchets. Le gouvernement doit adopter des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement pour l'acquisition, l'utilisation, le transport, l'entreposage et l'élimination des produits dangereux. Une matière dangereuse est tout article ou substance ayant des propriétés capables de nuire aux personnes, aux animaux ou à l'environnement, seul ou en interaction avec d'autres facteurs. Ces matières peuvent être de nature biologique, nucléaire, chimique, etc.
- égaliser ou dépasser les normes contenues dans les lois fédérales sur l'environnement. Le gouvernement s'est engagé à égaliser ou dépasser les normes contenues dans la lettre ou l'esprit des lois fédérales sur l'environnement, et, s'il y a lieu, uniformiser ses normes et celles des provinces, des territoires et des autres pays.
- réutiliser et recycler les déchets et réduire leur production. Le gouvernement doit chercher des moyens efficaces de réduire l'utilisation de matériaux bruts, de substances toxiques, d'énergie, d'eau et d'autres ressources. Le gouvernement a aussi promis de recycler et de réutiliser les articles lorsque c'est approprié.
- sensibiliser davantage aux considérations environnementales. Le gouvernement a entrepris la tâche de sensibiliser davantage les fonctionnaires fédéraux aux considérations environnementales. Il souligne aux fonctionnaires fédéraux les avantages que présente la sensibilisation aux considérations environnementales pour la santé et l'environnement; et encourage et souligne les initiatives des employés.

---

## CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 1

---

### QUESTIONS

- Q1. Pourquoi les cadets devraient-ils connaître leur rôle dans la protection de l'environnement?
- Q2. Quel est le nom de la législation que le gouvernement a créé pour protéger l'environnement?
- Q3. À quoi le gouvernement s'engage-t-il en vertu du *Code de gérance de l'environnement*?

### RÉPONSES ANTICIPÉES

- R1. En tant que citoyens responsables, les cadets doivent connaître leur rôle dans la protection de l'environnement.
- R2. Le *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement du Canada.
- R3. Le gouvernement s'engage à :
- tenir compte des considérations environnementales dans les prises de décisions pertinentes;
  - s'assurer que des considérations environnementales sont intégrées dans les pratiques en vigueur pour les achats du gouvernement;
  - adopter des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement pour l'élimination des déchets;
  - égaler ou dépasser les normes contenues dans les lois fédérales sur l'environnement;
  - réutiliser et recycler les déchets et en réduire la production; et
  - sensibiliser davantage aux considérations environnementales.

---

### Point d'enseignement 2

**Expliquer que le Mouvement des cadets du Canada possède un Code de gérance de l'environnement : OAIC 11-08, *Protection et gérance de l'environnement***

Durée : 5 min

Méthode : Exposé interactif

---

Pour s'assurer que le programme des cadets allait respecter le *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement du Canada, les Organisations de cadets du Canada ont créé l'Ordonnance sur l'administration et l'instruction des cadets (OAIC) 11-08, *Protection et gérance de l'environnement*. Cette ordonnance prescrit la politique nationale des Organisations de cadets du Canada/du Cadre des instructeurs de cadets (OCC/CIC) sur les considérations environnementales.

Les OCC/CIC doivent assurer la protection de l'environnement dans toutes les activités en adoptant des pratiques écologiques et en respectant les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux, les règlements municipaux, ainsi que les règlements du MDN en matière d'environnement.

Le terme « diligence raisonnable » est répété tout au long de l'OAIC 11-08, *Protection et gérance de l'environnement*. La diligence raisonnable désigne le fait d'agir raisonnablement dans l'exercice des activités et des tâches. Pour faire preuve de diligence raisonnable, un membre doit démontrer qu'il a fait tout ce qu'une personne raisonnable aurait fait dans les mêmes circonstances pour éviter tout risque ou dommage prévisible à l'environnement.

Si une personne ne fait pas preuve de diligence raisonnable et qu'elle enfreint les lois sur l'environnement, il pourrait y avoir responsabilité légale.

Si un membre des FC ne respecte pas le *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement, il pourrait être tenu de combler la perte financière ou mis en prison.

Si un cadet ne respecte pas le *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement, il pourrait être mis en accusation en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

---

## CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 2

---

### QUESTIONS

- Q1. Quel est le numéro et le nom de l'OAIC qui a été créée pour protéger l'environnement?
- Q2. Quelle est la définition du terme « diligence raisonnable »?
- Q3. Que pourrait-il arriver si un cadet ne respecte pas le *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement?

### RÉPONSES ANTICIPÉES

- R1. OAIC 11-08, *Protection et gérance de l'environnement*.
- R2. La diligence raisonnable désigne le fait d'agir raisonnablement dans l'exercice des activités et des tâches.
- R3. Si un cadet ne respecte pas le *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement, il pourrait être mis en accusation en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

---

### Point d'enseignement 3

### Diriger une discussion de groupe sur la gérance de l'environnement dans le cadre du Programme des cadets

Durée : 10 min

Méthode : Discussion de groupe

---

### CONNAISSANCES PRÉALABLES

---



L'objet de la discussion est d'explorer la gérance de l'environnement dans le cadre du programme des cadets en suivant les conseils d'animation de la discussion et en utilisant les questions suggérées.

## DISCUSSION DE GROUPE



### CONSEILS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS OU ANIMER UNE DISCUSSION

- Établir les règles de base pour la discussion, p. ex. tout le monde doit écouter respectueusement; ne pas interrompre; une seule personne parle à la fois; ne pas rire des idées des autres; vous pouvez être en désaccord avec les idées, mais pas avec la personne; essayez de comprendre les autres, de la même façon que vous espérez qu'ils vous comprennent, etc.
- Asseoir le groupe dans un cercle et s'assurer que tous les cadets peuvent se voir mutuellement.
- Poser des questions qui incitent à la réflexion; en d'autres mots, éviter les questions à répondre par oui ou par non.
- Gérer le temps, en veillant à ce que les cadets ne débordent pas du sujet.
- Écouter et répondre de façon à exprimer que vous avez entendu et compris le cadet. Par exemple, paraphraser les idées des cadets.
- Accorder suffisamment de temps aux cadets pour répondre aux questions.
- S'assurer que chaque cadet a la possibilité de participer. Une solution est de faire le tour du groupe et de demander à chaque cadet de donner une brève réponse à la question. Permettre aux cadets de passer leur tour, s'ils le souhaitent.
- Préparer des questions supplémentaires à l'avance.

### QUESTIONS SUGGÉRÉES

- Q1. Qu'est-ce qui est fait ou peut l'être pour réduire, réutiliser et recycler les déchets au corps de cadets?
- Q2. Qu'est-ce qui est fait ou peut l'être pour sensibiliser davantage le corps de cadets aux considérations environnementales?
- Q3. Qu'est-ce qui est fait ou peut l'être pour sensibiliser davantage le corps de cadets aux considérations environnementales pendant une activité de plein air?
- Q4. Qu'est-ce qui est fait ou peut l'être pour que le corps de cadets sensibilise davantage la communauté aux considérations environnementales?



D'autres questions et réponses seront soulevées au cours de la discussion de groupe. La discussion de groupe ne doit pas se limiter uniquement aux questions suggérées.



Renforcer les réponses proposées et les commentaires formulés pendant la discussion de groupe, en s'assurant que tous les aspects du point d'enseignement ont été couverts.

---

### CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 3

---

La participation des cadets à la discussion de groupe servira de confirmation de l'apprentissage de ce PE.

---

### CONFIRMATION DE FIN DE LEÇON

---

#### QUESTIONS

- Q1. En vertu du *Code de gérance de l'environnement* pour le gouvernement du Canada, à quoi le gouvernement du Canada s'engage-t-il?
- Q2. Quelle est la définition du terme « diligence raisonnable »?
- Q3. Quel est le numéro et le nom de l'OAIC qui a été créée pour protéger l'environnement?

#### RÉPONSES ANTICIPÉES

- R1. Le gouvernement s'engage à :
- tenir compte des considérations environnementales dans les prises de décisions pertinentes;
  - s'assurer que des considérations environnementales sont intégrées dans les pratiques en vigueur pour les achats du gouvernement;
  - adopter des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement pour l'élimination des déchets;
  - égaler ou dépasser les normes contenues dans les lois fédérales sur l'environnement;
  - réutiliser et recycler les déchets et en réduire la production; et
  - sensibiliser davantage aux considérations environnementales.
- R2. La diligence raisonnable désigne le fait d'agir raisonnablement dans l'exercice des activités et des tâches.
- R3. OAIC 11-08, *Protection et gérance de l'environnement*.
- 

### CONCLUSION

---

#### DEVOIR/LECTURE/PRATIQUE

S.O.

#### MÉTHODE D'ÉVALUATION

S.O.

#### OBSERVATIONS FINALES

Les cadets auront peut-être de nombreuses occasions de pratiquer une bonne gérance de l'environnement au cours de l'année d'instruction. En connaissant les dommages que causent les activités humaines à l'environnement, les cadets seront peut-être incités à exercer une influence positive dans leur communauté et motivés à appliquer les principes de gérance de l'environnement.

#### COMMENTAIRES/REMARQUES À L'INSTRUCTEUR

S.O.

---

**DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

---

- A0-039 OAIC 11-08 D Cad 3. (1997). *Protection et gérance de l'environnement*. Ottawa, ON, Ministère de la Défense nationale.
- C0-090 Environnement Canada. (2007). *Code de gérance de l'environnement*. Extrait le 2 février 2007 du site <http://www.ns.ec.gc.ca/g7/code.html>.